



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction des institutions, de l'agriculture
et des forêts DIAF
Direktion der Institutionen und der Land-
und Forstwirtschaft ILFD

Ruelle de Notre-Dame 2, Case postale, 1701 Fribourg

T +41 26 305 22 10, F +41 26 305 22 11
www.fr.ch/diaf diaf-sg@fr.ch

2018-090. Constatation de la nature forestière sur le territoire de la commune de Mont-Vully, secteur Haut-Vully, lieu-dit « Sur le Château »

La Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts

Vu

La loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFo ; RS 921.0) ;

L'ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (OFo ; RS 921.01) ;

La loi du 2 mars 1999 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (LFCN ; RSF 921.1) ;

Le règlement du 11 décembre 2001 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (RFCN ; RSF 921.11) ;

La délégation de compétence de signature de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) du 23 mai 2018 (art. 66 al. 2 LOCEA ; RSF 122.0.1) ;

Le code du 23 mai 1991 de procédure et de juridiction administrative (CPJA ; RSF 150.1) ;

Le dossier de l'affaire.

Considérant

En fait

Suite à la décision de la DIAF du 13 février 2014 relative à une opposition formulée à l'encontre d'une constatation de la nature forestière sur la commune de Haut-Vully, concernant le secteur « Sur le Château », qui avait été entreprise dans le cadre de la révision du PAL et de la digitalisation du cadastre viticole, une nouvelle procédure de constatation de la nature forestière sur le territoire de la commune de Mont-Vully dans le secteur Haut-Vully au lieu-dit « Sur-le-Château » a dû être menée.

Sur le plan à l'échelle 1:1000 dressé le 17 juillet 2017 par le bureau d'ingénieur et géomètre Stauffacher + Partner SA, à Morat, la forêt a été reportée selon les prescriptions légales précitées.

Conformément à l'article 22 LFCN, la mise à l'enquête publique a eu lieu par publication dans la Feuille officielle du canton de Fribourg du 8 septembre 2017 au 9 octobre 2017. La constatation de la nature forestière a fait l'objet d'une opposition de la part de M. Eric Simonet, propriétaire de l'immeuble article n° 138 du registre foncier de la commune de Mont-Vully, secteur Haut-Vully. MM. Stéphane et Fabrice Simonet sont cosignataires de l'opposition.

L'opposition de M. Eric Simonet a été rejetée par décision de la DIAF datée du 27 avril 2018. Aucun recours contre la décision de la DIAF n'a été déposé auprès du Tribunal cantonal.

En droit

La compétence de la DIAF pour constater la nature forestière d'un bien-fonds est donnée par les articles 21ss LFCN en relation avec l'article 18 LFCN.

A teneur de l'article 10 al. 2 LFo, lors de l'édiction et de la révision des plans d'affectation, une constatation de la nature forestière doit être ordonnée là où les zones à bâtir confinent et confineront à la forêt.

Les nouveaux peuplements à l'extérieur de ces limites de forêts ne sont pas considérés comme forêt (art. 13 al. 2 LFo).

Par forêt, il faut entendre toutes les surfaces couvertes d'arbres ou d'arbustes forestiers à même d'exercer des fonctions forestières indépendamment de leur origine, de leur mode d'exploitation et de la mention au registre foncier (art. 2 al. 1 LFo).

Par ces motifs, Constata

1. Les biens-fonds situés sur le territoire de la commune de Mont-Vully dans le secteur Haut-Vully au lieu-dit « Sur le Château » et portant la désignation de forêt, tels qu'ils figurent sur le plan à l'échelle 1:1000 dressé le 17 juillet 2017 par le bureau d'ingénieur et géomètre Stauffacher + Partner SA, à Morat, sont considérés comme forêt.
2. La limite de la forêt, telle qu'elle a été constatée par une décision de la DIAF du 18 octobre 2005, est corrigée et complétée sur les parcelles n^{os} 137 et 138 selon ledit plan à l'échelle 1:1000 dressé le 17 juillet 2017 par le bureau d'ingénieur et géomètre Stauffacher + Partner SA, à Morat. Il s'agit d'une correction de la limite forestière entre les points relevés SC01 (coordonnées géographiques 2'572'761.42/1'199'781.11) et SC39 (2'572'773.71/1'199'746.91) du présent constat.
3. Il n'est perçu aucun émolument.
4. La présente décision est communiquée :
 - a) au Service des forêts et de la faune (l'original de la décision et un exemplaire original du dossier d'enquête) ;
 - b) par les soins du Service des forêts et de la faune :
 - à la commune de Mont-Vully (une copie de la décision et un exemplaire original du dossier d'enquête) ;
 - au Service de l'agriculture (une copie de la décision et un exemplaire original du dossier d'enquête) ;
 - au Service des constructions et de l'aménagement (une copie de la décision et un exemplaire original du dossier d'enquête) ;
 - à la cheffe du 2^e arrondissement forestier (une copie de la décision et un exemplaire original du dossier d'enquête) ;

- à la comptabilité du Service des forêts et de la faune (une copie de la décision) ;
 - au bureau de géomètres pour mise à jour des documents cadastraux et réquisition de l'inscription de la mention au Registre foncier, sous réserve de délai de recours (une copie de la décision et deux exemplaires originaux du dossier d'enquête).
- La décision originale attestée « définitive et exécutoire » sera adressée ultérieurement, par l'arrondissement forestier, après expiration du délai de recours.

Voie de droit

La présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé au Tribunal cantonal, section administrative, rue des Augustins 3, case postale 1654, 1701 Fribourg, dans les 30 jours dès sa notification (art. 79 al. 1 CPJA).

Givisiez, le 8 novembre 2018

e.r. V. Schaller

Dominique Schaller

Chef du Service des forêts et de la faune

Définitive et exécutoire
Endgültig und vollstreckbar
Service des forêts et de la faune SFF
Amt für Wald, Wild und Fischerei WaldA

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

le 26. 2. 2019



Canton de Fribourg

Commune de Mont-Vully
Secteur Haut-Vully

Constatation de la nature forestière

Secteur 2: Sur le Château

Coordonnées : Y = 572'800 / X = 199'780

Echelle au 1 : 1000

LEGENDE

-  Forêt
-  Haie
-  Limite forestière selon constat du 05.04.2017
-  Limite de haie selon constat du 05.04.2017
-  Limite de vigne (indicatif)

Planfayon, le

27.07.2017

Service des forêts et de la faune
2ème arrondissement forestier
CP 160 1716 Planfayon

Ingénieur forestier du 2ème arrondissement :

Handwritten signature

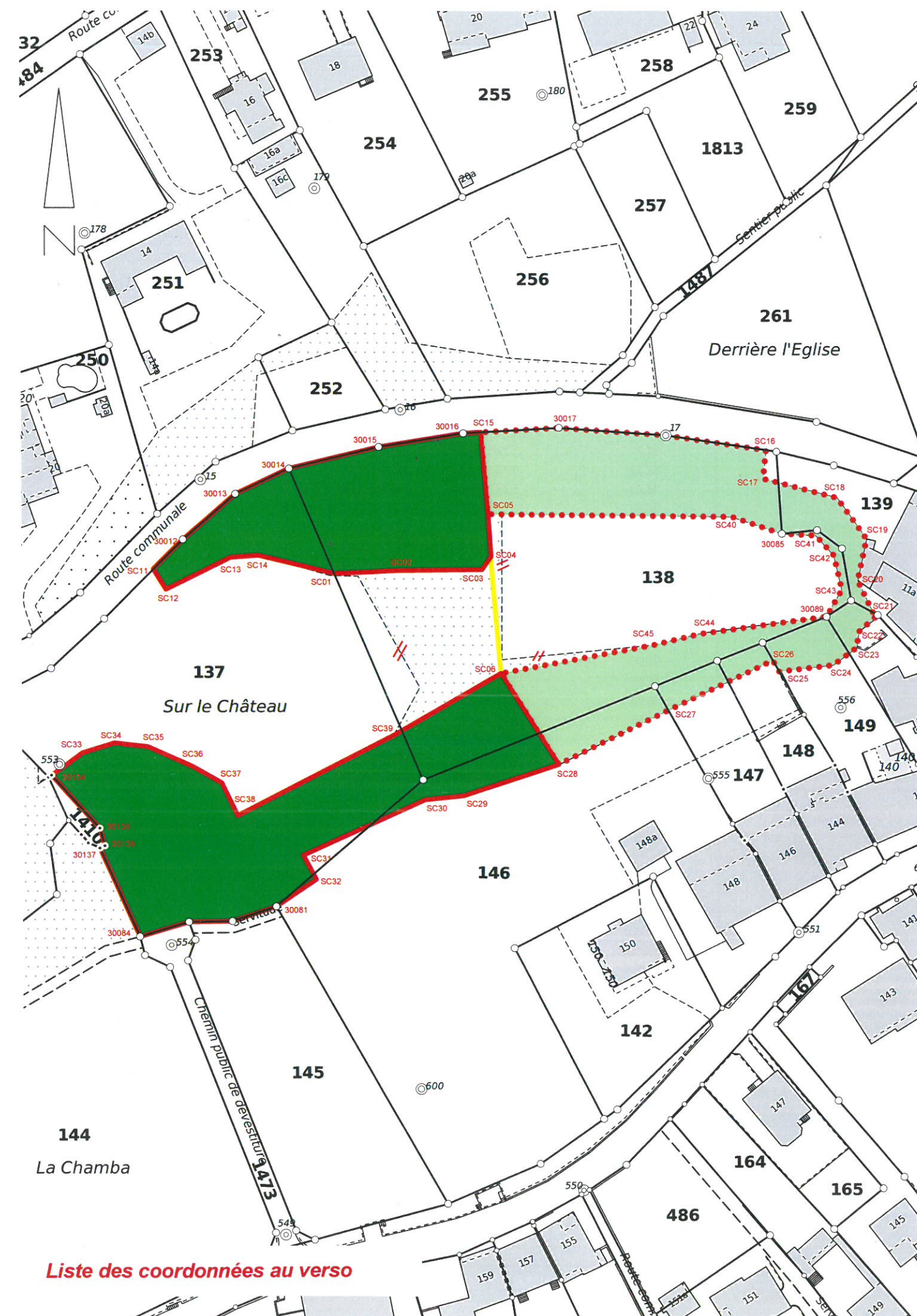
Tél : 026 305 75 10

e-mail : foret2@fr.ch

Morat, le 17 juillet 2017

STAUFFACHER + PARTNER SA
Bureau d'ingénieur et géomètre
Bernstrasse 30 3280 Morat
026 / 672.98.88

Handwritten signature



Liste des coordonnées

Pt no.	Y	X
SC01	572'761.42	199'781.11
SC02	572'774.83	199'781.77
SC03	572'792.52	199'782.00
SC04	572'794.41	199'784.77
SC05	572'793.83	199'793.73
SC06	572'796.44	199'760.08
SC11	572'723.22	199'782.11
SC12	572'725.86	199'777.85
SC13	572'739.41	199'784.57
SC14	572'745.26	199'785.01
SC15	572'792.32	199'811.07
SC16	572'852.62	199'807.25
SC17	572'852.01	199'801.16
SC18	572'867.65	199'797.17
SC19	572'873.82	199'788.49
SC20	572'871.91	199'779.72
SC21	572'875.68	199'771.59
SC22	572'872.13	199'768.81
SC23	572'871.69	199'765.49
SC24	572'866.70	199'761.75
SC25	572'855.31	199'760.36
SC26	572'853.95	199'762.74
SC27	572'831.80	199'752.26
SC28	572'808.58	199'740.80
SC29	572'788.39	199'734.18
SC30	572'780.32	199'733.29
SC31	572'754.53	199'721.49
SC32	572'757.22	199'716.38
SC33	572'708.08	199'743.29
SC34	572'714.87	199'745.37
SC35	572'721.91	199'744.59
SC36	572'731.12	199'740.45
SC37	572'737.39	199'736.92
SC38	572'740.73	199'729.93
SC39	572'773.71	199'746.91
SC40	572845.73	199793.01
SC41	572863.10	199789.18
SC42	572866.94	199784.97
SC43	572868.58	199777.73
SC44	572839.98	199768.67
SC45	572828.80	199766.03
30012	572'729.47	199'788.40
30013	572'740.49	199'798.02
30014	572'751.83	199'803.36
30015	572'770.78	199'807.94
30016	572'788.61	199'810.86
30017	572'808.84	199'812.03
17	572'831.47	199'810.40
30081	572'748.81	199'710.69
30082	572'739.55	199'707.61
30083	572'730.43	199'707.45
30084	572'720.09	199'704.37
30085	572'855.97	199'789.55
30089	572'865.33	199'771.99
30134	572'701.59	199'738.59
30137	572'711.73	199'723.15
30138	572'712.78	199'723.64
30139	572'711.72	199'727.36